

M. ORMISTON : Combien dans votre groupe sont inscrites comme sans-travail ? Combien dans votre groupe sont inscrites comme sans emploi ?

Mme WAINFORD : Il n'y en a pas dans notre groupe qui sont inscrites comme sans emploi, parce que nous ne nous enregistrons pas.

Ainsi, supposons qu'une femme, au temps de Noël, s'en va travailler chez Birks, pour la saison des fêtes. Si elle en avertit le ministère son chèque sera arrêté, le chèque de \$70 sera retenu. Mais quand elle déclarera qu'elle ne travaille plus chez Birks, elle recevra de nouveau son chèque d'allocation aux anciens combattants. Il y a des femmes qui font ça. Mais au cours des trois dernières années en particulier, c'est une question d'âge, et quand l'âge vous atteint c'est inutile d'essayer. Ce n'est plus drôle du tout.

Le PRÉSIDENT : Nous sommes un peu en retard. Pourrions-nous aborder maintenant l'alinéa C ? Y a-t-il des questions au sujet de l'alinéa C ?

M. CARTER : Je sais qu'on le demande pour les bénéficiaires, mais ils ne comprennent pas les anciens combattants.

Mme WAINFORD : Qu'est-ce que vous dites ?

M. CARTER : A l'alinéa C, les gens qui ont servi dans les forces armées en Angleterre moins que 365 jours ne reçoivent pas l'allocation. Vous demandez pour les veuves une chose que les anciens combattants n'ont pas demandée pour eux-mêmes ?

M. BROOKS : C'est l'affaire des anciens combattants.

Mme WAINFORD : Nous savons que les organisations des anciens combattants le font. Les veuves ont adopté cette résolution et l'ont soumise, et d'autres organisations d'anciens combattants se sont enquis de ce que nous avions l'intention de demander. Nous avons dit que nous ne nous remettrions à la discrétion du gouvernement.

Heureusement, après que la plupart des organisations eurent fait pression, on a accordé une base de 20 ans. En premier lieu, c'était dans le cas où un homme vivait au Canada durant 20 ans, et ensuite on a réduit la période à 10 ans; mais lors de nombreuses autres séances auxquelles nous avons participé, les anciens combattants qui avaient pris part à la première grande guerre dans les rangs des forces impériales recevaient des allocations du gouvernement et de la façon dont nous procédons actuellement pour les gens d'Europe que nous admettons ici à titre de personnes déplacées.

En conséquence, cela désavantageait ces gens des forces impériales venus dans notre pays après deux ou trois ans de risques, peut-être avaient-ils même participé à la guerre de l'Afrique du Sud, ou peut-être encore étaient-ils chargés de famille, et qui ne pouvaient retourner en Écosse ou dans tout autre pays d'où ils venaient, pour y jouir de la sécurité sociale.

En conséquence, quand nous avons fait notre demande, nous avons cru comprendre qu'il n'y avait au pays que six ou dix de ces personnes qui étaient membres des forces impériales, qui profitaient de ces avantages. Nous connaissons une veuve dont le mari était à court seulement de sept heures pour compléter les 365 jours dans le pays. J'admets qu'il faut tenir compte de la durée, et que la loi doit être appliquée, mais dans le cas des quelques veuves qui demeurent, c'est pour elles que nous le demandons.